

HANDICAP Un projet de «référentiel» mis au point par les assureurs pour harmoniser les montants inquiète les associations de victimes

Craintes sur l'indemnisation des accidentés de la route

Le projet d'établir un barème qui servirait de base au calcul de l'indemnisation des préjudices corporels inquiète les associations de malades et de personnes handicapées ainsi que le Collectif interassociatif sur la santé (CISS), qui regroupe plusieurs associations de malades et de handicapés. «Il est parfaitement inacceptable pour les associations de victimes que le gouvernement laisse à des sociétés privées, qui règlent le montant des indemnités, le soin de proposer leur propre barème», écrit ainsi le CISS dans un communiqué. La principale crainte de ces détracteurs est que l'établissement d'une grille indemnitaire ne supprime l'évaluation personnalisée des préjudices, aboutissant à «un nivellement des sommes attribuées vers le bas».

Ce projet, qui concerne principalement les accidentés de la route, a été préparé par les deux fédérations professionnelles d'assureurs, le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (Gema) et la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA). Les assureurs partent du constat que, d'un tribunal à l'autre, les indemnités allouées peuvent varier du simple au double, voire davantage. D'où l'idée d'établir un «référentiel» qui permettrait d'harmoniser les dé-

dommagements. «Tout le monde y gagnerait en lisibilité et en équité», explique-t-on à la FFSA. Ce référentiel concernerait trois types, ou «postes», de préjudices: l'incapacité permanente partielle (IPP), les souffrances endurées et le préjudice esthétique. Pour chacun des postes, il devrait être proposé une somme de référence. «Ces trois postes objectifs, semblables d'une victime à l'autre, méritent de ce fait une réparation comparable», a argumenté Daniel Havis, président du Gema, le 23 février dernier, avant de confier: «Le Gema a bon espoir que les

«Si on remplace le pouvoir des juges par des barèmes, on donnera tout pouvoir à l'expert médical, sans aucun régulateur.»

administrations de tutelle (NDLR: ministère de la justice et de l'économie) et les associations de victimes valident ce travail et en recommandent l'utilisation.»

Si les ministères n'ont pas encore fait connaître leur position, les associations, elles, sont vent debout. «Aujourd'hui, devant les tribunaux, on procède à une évaluation globale», explique Philippine Petrancker, conseillère juridique de l'Association des paralysés de France (APF). Dans le référentiel proposé, seul le préjudice corporel est pris en compte. Certaines victimes risquent

de se trouver lésées. Actuellement par exemple, on augmente la valeur de l'indemnisation pour les personnes qui ne travaillent pas (NDLR: enfants, femmes au foyer). Le barème, lui, n'a pas cette souplesse; il ne prend pas cet élément en compte. De même qu'il ne prend pas en compte le préjudice sexuel, professionnel, les troubles dans les conditions d'existence, l'attribution d'une tierce personne, etc.» Pour Catherine Meimon-Nisenbaum, avocate, ce projet porte ainsi un coup d'arrêt à la réparation intégrale du préjudice: «Si on remplace le pouvoir des juges par des barèmes, on donnera tout pouvoir à l'expert médical, sans aucun régulateur; craint-elle. On va figer la réalité dans une grille, et on ne pourra plus en sortir.» Bref, tous parient sur une baisse des indemnités qui seront allouées.

Les assureurs jurent que non. Au contraire, «la généralisation de ce référentiel se traduira probablement, au départ, par une certaine majoration des indemnisations», a même assuré le président du Gema. «Ce que nous souhaitons, c'est mettre au point un système plus équitable et plus prévisible pour améliorer le règlement des sinistres», explique-t-on encore à la FFSA, en insistant sur le fait que «pour le moment, le projet n'est pas finalisé». Une affaire à suivre.

MARIANNE GOMEZ

AMÉNAGEMENT Les habitants des Yvelines et du Val-d'Oise, qui sont pour l'A104, se mobilisent pour protéger les zones résidentielles

Le tracé de la future A104 divise les Franciliens

VERSAILLES (Yvelines)
De notre correspondante

Tout le monde – ou presque – s'accorde sur la nécessité de boucler l'autoroute La Francilienne, qui contourne la capitale. Mais pas dans n'importe quelles conditions. Plus que le coût et la date de mise en service, plus encore que l'éventualité d'un péage qui semble devenu inévitable sur cette future autoroute A104, c'est le

tracé qui mobilise les habitants des Yvelines et du Val-d'Oise. Pour relier Cergy à Orgeval à l'horizon 2015, et Saint-Quentin-en-Yvelines à plus long terme, le débat est ouvert jusqu'au 6 juillet. Au terme de la vingtaine de réunions, l'État aura alors trois mois pour prendre sa décision au vu du rapport qui lui sera remis. Qu'il renonce ou qu'il se détermine, il n'est pourtant pas certain de mettre fin à une bataille qui dure depuis près de dix-sept ans. Pourtant, depuis le projet de liaison entre Méry-sur-Oise et Orgeval inscrit au contrat de plan de 1965, jamais l'A104 n'a été aussi près de voir le jour. Les acteurs économiques et les élus le réclament à cor et à cri et les habitants en admettent l'utilité. Pour peu qu'il daigne passer à plus de 300 mètres de leurs fenêtres.

Dans les Yvelines, les embouteillages quotidiens de l'autoroute A13, le trafic urbain de poids lourds et les difficultés croissantes de circulation ont conduit à l'exaspération.

ville nouvelle de Cergy s'est considérablement développée, faisant passer la population de 30 000 à 200 000 habitants, sans que des infrastructures routières adaptées ne soient mises en service. Dans les Yvelines, les embouteillages quotidiens de l'autoroute A13, le trafic urbain de poids lourds et les difficultés croissantes de circulation ont conduit à l'exaspération. En engageant la concertation, la commission nationale de débat public a ouvert la discussion sur les six tracés.

En réalité, elle se concentre principalement autour d'un seul, «le tracé historique» – qui passe dans les zones les plus urbanisées (Cergy, Maurecourt, Andresy, Poissy, Orgeval) –, celui que les

maires de Cergy-Pontoise, Poissy, ou le président de la communauté d'agglomération de la ville nouvelle valdoisienne soutiennent, au nom du «développement économique et de l'intérêt général». Et que la chambre de commerce et d'industrie, commune aux deux départements, défend tout autant, en se faisant fort de rallier les entreprises par le biais d'une pétition.

À l'opposé, le Copra, l'association de défense riche de 23 000 adhérents, combat ce tracé depuis 1991, soutenue par 250 élus et renforcée par la récente prise de position du président de la région Île-de-France, hostile depuis toujours à ce tracé qui laisse l'économie l'emporter sur «la qualité de vie des habitants», dont certains devraient supporter un viaduc au-dessus de la tête.

Dans un camp comme dans l'autre, on bataille à coups de chiffres et d'études pour soutenir ou contester l'impact sur le désenclavement de la région, les temps de parcours ou la fluidité d'un réseau actuellement saturé. Mais, s'opposer au tracé historique, c'est aussi déplacer les nuisances sur la plaine de Pierrelaye, d'Achères ou la forêt de Saint-Germain-en-Laye, dont les défenseurs, bien que moins nombreux, ne manquent pas d'arguments.

PASCALLE TESSIER

EN BREF

L'État condamné pour non-protection du paysage

■ L'association Paysages de France, née en 1992, a annoncé lundi avoir réussi à faire condamner l'État cinq fois le 30 mars devant le tribunal administratif de Rennes. Cette association, qui lutte pour «la défense du paysage quotidien et pas uniquement des sites exceptionnels», poursuivait le préfet des Côtes-d'Armor pour n'avoir pas fait respecter la loi et le code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire sur les communes de Dinan, Taden, Champs-Géraux, Saint-Cast-le-Guildo (Côtes-d'Armor) et Hirel (Ille-et-Vilaine). L'association dit avoir fait la demande de «mise en conformité des panneaux publicitaires» situés «sur des sites situés hors agglomération, des sites classés ou des sites inscrits». L'État devra verser 4 500 € de réparation.

Un code-barres biologique pour pister les aliments

■ Il est souvent difficile de connaître la provenance d'un aliment, plus encore lorsqu'il a fait l'objet d'un conditionnement. L'équipe de recherche en sciences et sûreté des aliments dirigée par Didier Montet au Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) a mis au point un véritable code-barres biologique qui permet d'identifier l'origine du produit importé. Les aliments sont en effet porteurs de bactéries qui se sont adaptées à leur environnement et témoignent ainsi de leur origine géographique. Les chercheurs ont donc eu l'idée de multiplier l'ADN de ces bactéries pour pouvoir traiter et comparer les données.

► **SÉCHERESSE.** Une unité de dessalement d'eau de mer à Belle-Île-en-Mer. En raison de la sécheresse et de l'éventuelle pénurie en eau potable, une première unité de dessalement d'eau de mer a été installée aujourd'hui à Belle-Île-en-Mer (Morbihan), a-t-on appris auprès de la Saur Morbihan, société chargée de la gestion de l'eau. Elle devra dessaler 50 000 m³ d'eau de mer. Une deuxième unité mobile sera installée en juin.

► **ABANDON.** Un nouveau-né découvert sur le parvis de la cathédrale de Strasbourg. Un couple qui passait dans la nuit de lundi à mardi sur le parvis de la cathédrale de Strasbourg (Bas-Rhin) y a découvert un nourrisson emmaillotté dans un paquet de linges. Le bébé, âgé de 48 heures, est né hors milieu hospitalier. Il a été transporté à l'hôpital de Haute-pierre, dans le service de pédiatrie, où l'on précise qu'il est en bonne santé.

► **JUSTICE.** Gaz de France fait appel du jugement rendu après l'explosion de Dijon. Le 23 mars, la personne morale de GDF a été condamnée à 204 500 € d'amende pour «homicides et blessures involontaires» après l'explosion de l'avenue Eiffel à Dijon, qui avait fait 11 morts et trois blessés en décembre 1999. L'entreprise a décidé de faire appel. Le parquet du tribunal de grande instance de Dijon a également interjeté appel dans la foulée.

► **VANDALISME.** Des adolescents mis en examen après l'incendie d'une école. Deux garçons et une fille âgés de 12 à 15 ans, soupçonnés d'avoir incendié dimanche un bâtiment de l'école Saint-Louis à Armentières (Nord), ont été mis en examen, a-t-on appris hier de source judiciaire. Les adolescents, qui ont reconnu les faits, auraient expliqué avoir voulu «effacer leurs empreintes» après avoir commis un vol. La jeune fille aurait évoqué un contentieux avec le directeur.

► **LOGEMENT.** La Fondation Abbé Pierre inquiète pour le logement social. La Fondation a exprimé sa crainte que l'article de la loi SRU imposant un quota de 20 % de HLM ne «soit vidée de son sens» à l'occasion de son examen en deuxième lecture par le Sénat. Un amendement adopté par les députés fait en effet entrer dans le quota de 20 % les constructions bénéficiant d'une aide à l'accession à la propriété, et non plus les seuls logements locatifs sociaux.

LE LIVRE

EDGAR FAURE, LE VERTUEUX DE LA POLITIQUE
de Raymond Krakovitch
Economica, 288 p., 29 €.

■ «Ce n'est pas la girouette qui tourne, c'est le vent.» Tout le monde connaît cette citation d'Edgar Faure (1908-1988), dont un livre de l'historien Raymond Krakovitch et un colloque, qui s'est tenu hier à l'université Paris-Dauphine, se proposent de rappeler, au-delà des caricatures, l'itinéraire singulier. À commencer par une carrière politique qui s'étale de 1946 à 1988, pendant laquelle il a exercé presque toutes les fonctions: ministre, chef du gouvernement, maire, président de conseil général puis régional, député, président de l'Assemblée nationale, sénateur, parlementaire européen. Edgar Faure, exclu du Parti radical en 1956 et rallié à Charles de Gaulle au début de la V^e République, est aussi celui que le chef de l'État a appelé au ministère de l'éducation nationale après les événements de mai 1968. À ce poste, il sera l'auteur de la grande loi d'orientation de l'enseignement supérieur, qui établit le principe d'autonomie et de gestion participative. Un homme qui, selon l'auteur de sa première biographie complète, se trouve en 1958 «séparé de la gauche sans en faire un digne représentant de la droite»: «Assis entre deux chaises, Edgar Faure est victime du nouveau mode de scrutin qui annonce la bipolarisation de la V^e République. Il va devoir se situer d'un côté ou de l'autre, ce qui lui demandera un certain temps.» Enfin, ce livre permet de découvrir un redécouvrir un orateur de talent, pas avarié de bons mots, qui, avocat de profession, fut à la Libération procureur général adjoint auprès du tribunal international de Nuremberg.

LAURENT DE BOISSIEU